

La toponymie en action...

Quelques réflexions à partir des dénominations de « communes nouvelles »

Les sources de l'enquête

Chacun peut constater dans son environnement territorial que depuis quelques années se multiplient, sous l'impulsion des autorités régionales et nationales, et à l'initiative des maires¹, des regroupements de communes, qui entraînent le plus souvent la recherche d'une nouvelle dénomination. Les onomasticiens ne sauraient rester insensibles à ces évolutions, dans la mesure où elles donnent l'occasion d'observer une toponymie qui se crée et se développe sous leurs yeux, et qui permet par conséquent de déceler les grandes tendances motivationnelles qu'elle véhicule.

I - Le cadre de l'enquête

1) Le cadre administratif

Ces regroupements de communes qui s'inscrivent dans le cadre d'une profonde réorganisation administrative des territoires, à l'œuvre depuis quelques années, est régie par deux dispositions légales, à savoir :

- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, qui a substitué au régime antérieur de fusion de communes une procédure renouée de regroupement, aboutissant à la création d'une « commune nouvelle ».

- Le choix du nom de la commune nouvelle est fixé par la [LOI n°2015-292 du 16 mars 2015 - art. 2 \(V\)](#) relative à « l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes », qui stipule que « le conseil municipal dispose d'un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi pour prendre une délibération demandant le changement de nom de la commune. Après consultation du conseil général qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, le représentant de l'État dans le département arrête le changement de nom de la commune par arrêté préfectoral. »

Devant la multiplication rapide des regroupements et l'importance de la rénovation toponymique qu'elle entraîne, la Société française d'onomastique a jugé opportun de diligenter une enquête auprès d'un certain nombre de municipalités concernées, afin d'évaluer l'impact onomastique de ces créations, de déterminer les tendances qui s'en dégagent, et d'analyser les motivations qui permettent de les expliquer. Sur les 317 mouvements de fusion recensés dans le fichier de l'INSEE pour 2015 (<https://www.insee.fr/fr/information/2549968>), 110 communes nouvelles particulièrement significatives ont été sollicitées et ont été destinataires du questionnaire (voir annexe 1).

2) Le questionnaire

Ce questionnaire a été conçu afin d'éviter toute lassitude lors de la rédaction des réponses, et ne comporte que quatre questions pour éviter tout découragement initial :

¹ Les motivations des maires candidats au regroupement se retrouvent sans doute dans la déclaration de l'un d'entre eux, parfaitement claire et consignée dans une délibération du Conseil municipal relative à la décision : « [...] soucieux de maintenir leurs ressources financières plutôt que de subir la baisse des dotations de l'état, et de conserver les acquis partagés dans l'intercommunalité, les élus des communes concernées ont décidé de s'inscrire dans une démarche volontariste de création d'une Commune Nouvelle. »

1. Le choix du nom de la « commune nouvelle » a-t-il fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal ?

Si oui, pouvez-vous nous faire parvenir l'extrait de la délibération qui concerne le choix du nom ?

Cette question fermée ne pouvait appeler qu'une réponse positive ; mais elle visait à obtenir des documents dont nous pouvions espérer qu'ils rendraient compte dans le détail des discussions conduites au sein des conseils municipaux. En réalité, les décisions sont généralement indiquées sans que soient restituées les délibérations qui les justifient.

2. Le choix du nouveau nom a-t-il fait l'objet d'une consultation des habitants des communes concernées ?

Si non, comment ce nom a-t-il été choisi ?

Y-a-t-il eu d'autres propositions de noms ? Si oui, lesquelles ?

Cette question visait à évaluer l'implication éventuelle des administrés dans une décision qui met en jeu l'identité communale, tout en appréciant le degré de démocratie participative mis en œuvre dans la commune.

La question relative aux autres propositions constituait une invitation implicite à la restitution des discussions conduites et des arguments échangés. Les résultats obtenus sont assez inégaux, le rédacteur se contentant parfois de citer les noms proposés sans autre commentaire, alors que dans certaines communes les propositions sont accompagnées d'un argumentaire.

3. Existe-t-il un adjectif dérivé qui permet de nommer les habitants (ex. : Paris → parisien → les Parisiens) ?

L'exemple donné servait de guide pour une question dont les destinataires ne voient pas toujours spontanément l'intérêt, pourtant réel.

4. Remarques et observations diverses (n'hésitez pas à remplir cette rubrique en développant vos observations) :

Cette question ouverte était destinée à recueillir des commentaires sur la procédure observée dans la commune, sur les propositions des administrés, sur la légitimité du nom retenu, etc. Lorsque des remarques sont formulées, elles sont souvent très intéressantes.

3) L'accueil du questionnaire

Sur les 110 communes retenues en raison de l'intérêt présenté par le nom adopté, et après avoir recontacté certaines municipalités pour compléments d'information, nous avons finalement obtenu 37 réponses (voir le tableau, annexe 2), d'importance et d'intérêt variables :

- question 1 : 32 extraits des délibérations du Conseil municipal ont été obtenus, mais ils mentionnent l'adoption du nouveau nom sans jamais en exposer la genèse.

- question 2 : les habitants ont été consultés dans 19 communes, soit la moitié des cas. Les modalités de cette consultation sont assez variables : soit par sondage *Internet* sur des noms proposés par les élus, soit par affichage et voie de presse, soit par l'intermédiaire d'un document écrit, avec coupon-réponse invitant chaque habitant à formuler ses propositions (Val-Revermont, 01426). Dans quelques communes, la réponse détaille la procédure adoptée : ainsi, à Solaure-en-Diois (26001), les habitants ont été sollicités « par courrier dans les boîtes aux lettres et retour des propositions de façon anonyme » ; les propositions ont été ensuite hiérarchisées selon leur fréquence au sein de chaque conseil municipal, puis ont fait l'objet d'un vote. À Cœur-de-Causse (46138), on précise que « chaque citoyen pouvait et était invité à faire sa proposition en mairie », mais paradoxalement, on affirme dans la réponse à la question suivante qu'aucune autre proposition n'a été faite... La commune nouvelle de Sèvremoine (49301), issue de la fusion de 10 communes, indique un mode original de consultation : « Toute la population n'a pas été consultée. Des séances de créativité ont été organisées composées d'habitants, d'élus, d'agents des collectivités, environ 60 personnes au total ».

Quant à la mobilisation des habitants, elle a été également variable : pour Les Monts-d'Andaine (61463), « 55% des personnes inscrites sur les listes électorales se sont déplacées », pour Val-au-Perche (61484), où un appel à la population avait été lancé par voie d'affichage et de presse, 110 propositions ont été reçues, alors que la commune de Val-Revermont (01426) regrette une vingtaine de réponses seulement pour un courrier distribué dans 1200 boîtes aux lettres. Mauges-sur-Loire (49244) en annonce « plus de 50 », malheureusement non communiquées. À Illtal (68240) enfin, où les administrés ont été consultés « par appel à propositions », 43 suggestions ont été recueillies.

- question 3 : 16 communes ont un gentilé, 7 répondent par la négative à la question sans autre explication, sauf une, Clef-Vallée-d'Eure (27191), qui précise « Nous n'y avons pas encore pensé », ce qui laisse espérer une démarche ultérieure.

Parmi les communes possédant un gentilé, on note parfois la tentation d'un recours à l'étymologie savante, donc à la supplétion : ainsi, la municipalité des Septvallons (02439), envisage d'abord une forme refaite sur le numéral grec, *Heptavallois*, avant de retenir un dérivé plus régulier, qui ne présente pas de rupture morphologique avec le nom de base : les *Septvallois(es)* ; cette décision est ainsi justifiée dans la délibération du conseil municipal du 13 juin 2016 : « Considérant que le nom des habitants doit être choisi :

- après avoir recueilli au préalable les avis les plus autorisés pour que l'appellation retenue soit conforme aux règles de la linguistique et à l'histoire de la commune et de son nom

- après s'être fondé sur un large consensus local, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité etc. ».

En revanche, la municipalité de Vexin-sur-Epte (27213) a choisi *Eptinveliocasse*, formation savante et complexe puisqu'elle inverse l'ordre des éléments constitutifs du toponyme initial et qu'elle associe un dérivé commun (*Eptin*) à un élément savant dont est restituée la forme étymologique (le Vexin tire son nom de celui du peuple gaulois qui occupait la région, les *Veliocasses*, terme qui est d'ailleurs lui-même un composé...). Moins hardie, celle de Beauce-la-Romaine (41173) conserve l'ordre des éléments, mais reprend le premier, également d'origine gauloise, sous sa forme étymologique, efface enfin l'article interne suivant en cela la procédure la plus fréquente : *Belsaromain(s)*, *Belsaromaine(s)*. Les noms complexes ou composés posent évidemment des problèmes particuliers lorsqu'il s'agit de les soumettre à la dérivation : la municipalité des Monts-d'Andaine (61463) a décidé de fusionner les deux composants du toponyme avec effacement de la préposition : *Montandainien(s)*, alors que

celle de Bourgvallées (50546) n'en a retenu qu'une partie, avec *Valléen(s)*, *Valléenne(s)*, ce qui correspond d'ailleurs au choix que font 85% des communes dont le nom présente une telle configuration. Un choix très proche a été opéré à Sèvremoine (49301), où le gentilé est tiré du premier élément : *Sévréen(s)*, *Sévréenne(s)*, ce qui impose une alternance de l'accentuation sur le -e- de la syllabe initiale. Notons que certaines propositions ne sont pas à l'abri de fausses régressions : Cans-et-Cévennes (48166) -l'arrêté du Conseil porte la forme : Cans & Cévennes-, indique dubitativement : « En recherche : les « campocévenols » ??? » ; mais la forme suggère un rapprochement avec le latin *campus*, qui n'est assurément pas l'étymon de *Can(s)*². La solution est beaucoup plus simple pour d'autres communes, dont le nom se prête à une dérivation régulière : à Marbois (27157), « On se dirige vers Marboisiens » ; la municipalité de Thèreval (50239) propose *Thérevallois*, *Thérevalloise*, avec -l- géminé, alors que Illtal (68240) choisit la graphie la plus simple : *Illtalois*, *Illtaloise*. Saint-Augustin (62691) pratique par dérivation impropre, en transférant le nom dans la catégorie adjectivale : *Augustin(s)*, *Augustine(s)*, tandis que Entrelacs (73010) propose *Entrelacien(s)*, *Entrelacienne(s)*...

Les autres communes sont engagées, à des degrés divers, dans une réflexion pour parvenir à un gentilé acceptable. En raison de la relative complexité de ces nouvelles dénominations, certaines d'entre elles se trouvent en difficulté : Cœur-de-Causse (46138), issue de la fusion de Labastide-Murat, Beaumat, Fontanes-du-Causse, Saint-Sauveur-la-Vallée et Vaillac, et dont le premier élément est peu apte à la dérivation, ne propose qu'une solution fondée sur le second, et à vrai dire peu satisfaisant, dans la mesure où il s'applique déjà aux habitants des Causse en général : « A priori non. Mais le vocable *caussenard* pourrait correspondre ». Il semble d'ailleurs que certaines municipalités n'aient pas envisagé la question de la dérivation adjectivale, donc du gentilé, lors du choix du nom de la commune, comme on le reconnaît à Clef-Vallée-d'Eure (27191), alors que d'autres réponses (« Je ne sais pas » ; « Pas eu de choix de nom ») témoignent de l'embarras dans lequel elles se trouvent.

II - Le bilan de l'enquête : une toponymie vivante

1) Les modalités nominatives : de la démocratie communale

On peut se demander, à la lueur des observations précédentes, quelle conception de la toponymie se dégage de cette enquête. On soulignera d'abord que la procédure observée implique des modalités nominatives très particulières, puisqu'il s'agit de trouver un nom à travers une démarche consciente et organisée, alors que le plus souvent, pour la toponymie historique, et sauf cas très particuliers, les noms de lieux sont reçus dans des conditions comparables à celles de la langue elle-même, à savoir comme un héritage intangible, dont l'aspect utilitaire est sans doute prééminent pour beaucoup de locuteurs. De même que la langue constitue pour la majorité des usagers un outil de communication, les noms de lieux apparaissent d'abord comme des organisateurs spatiaux. L'aspect culturel de cet héritage, qui conduit à s'interroger sur le fonctionnement, l'histoire ou encore l'origine des éléments qui le constituent, ne préoccupe qu'une minorité d'individus, ce qui explique sans doute pour une part les modalités qui ont présidé au choix de certains noms, et ces noms eux-mêmes.

Il apparaît ainsi que pour 18 municipalités, la consultation des administrés a été considérée comme superflue : le nouveau nom résulte d'une décision des élus du conseil municipal, ces décisions étant qualifiées tantôt de « choix » sans délibération formelle, tantôt de « vote ».

² L'auteur de la réponse précise pourtant que : « Cans est un toponyme lozérien connu qui signifie petits plateaux calcaires. Nous en avons beaucoup sur la commune », observation illustrée par quelques exemples.

Une réponse indique seulement « En petit comité », sans préciser la composition de ce dernier.

D'autre part, contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres pays, par exemple la Belgique où le nom de la commune la plus importante³, c'est-à-dire la plus peuplée, a été généralement retenu pour dénommer l'agglomération résultant d'un regroupement, les municipalités ont presque toujours écarté une telle procédure, au motif qu'il était impossible de « privilégier » une commune par rapport aux autres. Ce souci est parfois explicitement exposé dans les réponses au quatrième item du questionnaire, qui était totalement ouvert. Ainsi, notre interlocuteur à Val-de-Lambronne (11080) estime que « L'attribution d'un nouveau nom à la commune nouvelle semblait une évidence pour les élus afin que chaque commune historique parte sur un pied d'égalité ». Sans doute est-ce dans le même sens qu'il convient de comprendre cette remarque, faite à Cœur-de-Causse : « Nous ne souhaitons pas un nom historique factice ». À Mauges-sur-Loire (49244), où onze communes ont été regroupées, et où plus de 50 propositions néo-toponymiques ont été recueillies, il a été un temps envisagé de retenir le nom d'une commune historique, projet abandonné en raison de la « centralité » insuffisante de l'une d'entre elles. À Bourgvallées (50546) enfin, où quatre communes ont fusionné, on a refusé de sélectionner le nom d'une d'entre elles, au motif que ce choix aurait pu constituer un frein à l'accueil d'autres communes dans l'avenir.

Un cas particulier était présenté par des fusions ne concernant que deux communes : on constate alors des propositions consistant à associer leurs noms ; par exemple, les communes de Treffort-Cuisiat et Pressiat avaient envisagé *Treffort-Cuisiat-Pressiat*, avant d'opter finalement pour Val-Revermont (01426) ; les communes de Saint-Denis-du-Pin et La Benâte avaient forgé *Saint-Denis-du-Pin/La Benâte* ou *St-Denis/La Benâte* avant de choisir Essouvert

³ Notre collègue Jean Germain, interrogé sur ce sujet, nous a obligeamment communiqué l'extrait du cours de toponymie qu'il a consacré, avec Jean-Marie Pierret, à cette question et qui est reproduit ci-dessous (Jean Germain précise que Jean-Marie Pierret en est l'auteur principal) (les indications entre crochets qui suivent certains noms de lieux renvoient à la « Carte systématique de la Wallonie... », *Bulletin de la commission royale de toponymie et de dialectologie*, t. 9, 1935, p. 211-271) :

« Quelques fusions de communes, avant la grande fusion qui a eu lieu en 1976, avaient donné lieu à de nouveaux noms ; par exemple, *Vaux-lez-Rosières* avait été remplacé par *Vaux-sur-Sûre*. Lors de la fusion de 1976, les nouvelles entités ont reçu en général le nom de la commune la plus importante du nouvel ensemble, par ex. : Charleroi, Liège, Namur, Nivelles, Tournai, Wavre... Parfois, on a choisi le nom de la commune la plus centrale ou de la commune qui avait le plus de prestige du point de vue de l'histoire, par exemple : *Chiny*, *Durbuy*, etc.

Quelques nouvelles entités n'ont pas hérité d'un nom de commune existant. Dans certains cas, une localité avait pris une importance telle que sa promotion comme centre de la nouvelle commune s'imposait : *Gouvy*, *Manhay*, *Trois-Ponts*, *Trooz*...

Parfois, on a eu recours au nom d'une localité peu importante, voire à un simple lieudit : *Brunehaut* (nom du mégalithe la Pierre Brunehaut), *Colfontaine*, *Fernelmont*, *Honnelles*, *La Bruyère*, *Les Bons Villers*, *Mont-de-l'Enclus*, *Sainte-Ode*.

Il y a eu officialisation d'une forme qui ne vivait qu'en wallon : *Hélécine* est la francisation d'*Élècène*, forme wallonne de *Neerheylysem* [Ni 20].

On a eu recours à des noms composés : *Ottignies-Louvain-la-Neuve*, *Libramont-Chevigny*, dans lequel la mention additive est le nom d'une entité dont la localité faisait partie sous l'Ancien Régime. Des fusions antérieures avaient déjà créé de nouveaux noms, par exemple : *Dion-Valmont*, entité rassemblant Dion-le-Mont et Dion-le-Val ; *Arc-Wattripont*, fusion d'Arc-Ainières et Wattripont ; *Grâce-Hollogne*, fusion de Grâce-Berleur et Hollogne-aux-Pierres ; *Vaux-sur-Sûre*, fusion de Vaux-lez-Rosières, Morhet et Nives...

Les deux seuls noms de commune réellement neufs d'un point de vue morphologique sont : *Viroinval*, nom de la nouvelle commune, autour d'Olloy-sur-Viroin ; *Sambreville*, toponyme qui, en 1979, a remplacé *Basse-Sambre*, nom donné en 1976 à l'entité résultant de la fusion de Tamines, Auvelais, etc. *Neupré* est le nom d'un hameau de Rotheux-Rimièrre ; son nom contient précisément l'initiale des noms des communes fusionnées : Neuville-en-Condroz [H 34], Plainevaux [L 105], Rotheux-Rimièrre [L 104], Éhein [H 33]. »

(17727) ; soit elles portent à la fois sur les anciens noms et sur des dénominations nouvelles : Saint-Laurent-de-Trèves et Saint-Julien-d'Arpaon, devenues Cans-et-Cévennes (48166), avaient envisagé aussi bien *St-Laurent-St-Julien* que *Cévennes* ou *Val du Briançon*, « rivière qui unit les deux communes historiques ».

2) Étymologie et motivation(s)

Les préoccupations étymologiques, qui apparaissent parfois comme nous l'avons vu dans le choix du gentilé, ne se manifestent qu'à la marge des propositions, ou dans des suggestions qui n'ont pas été retenues : *Sylvamaurice*, écartée au bénéfice des Monts-d'Andaine (61463) et expliquée comme « la contraction de La Sauvagère et Saint Maurice du désert » faisait appel à l'étymon latin *silva*, tandis que *Belsa-la-Romaine*, proposition dont a été tiré le gentilé, *Belsaromain*, a finalement cédé la place à l'aboutissement régulier : Beauce-la-Romaine (41173). Ce n'est pas l'étymologie, mais l'histoire ancienne, qui est revendiquée pour *Arelaune-sur-Seine* (76401), nom choisi « par l'ensemble des conseillers municipaux des deux communes fondatrices », dont on précise qu'il s'agit de « l'ancien nom de la forêt de Brotonne », et que la substitution s'est faite au XIII^e siècle.

Parmi les préoccupations qui motivent le choix d'une nouvelle dénomination intervient assez souvent le souci de la cohésion de la communauté : exemplaires à cet égard sont les observations faites à Val-Revermont (01426), où le rédacteur justifie ainsi le choix de Revermont : « c'est ce qui rassemble les habitants, le Revermont étant un ensemble de communes, c'est la « colonne vertébrale » du territoire de cette nouvelle commune. » Et il ajoute cette remarque relative à la ponctuation : « Et le trait d'union, pour symboliser la réunion des communes et des habitants. » C'est une justification très comparable qui est formulée à Val d'Oronaye (04120), qui réunit Meyronnes et Larche : « Pour les choix de nom, nous avons voulu un nom rassembleur [...] ; Val d'Oronaye fait référence à l'Oronaye, une zone commune aux deux entités historiques et c'était aussi le nom historique du torrent qui arrose les deux communes ». Quant à *Val Meyva*, non retenu, il avait été envisagé parce qu'il « fait référence à un sommet à cheval sur les deux communes historiques ». Les motivations sont à peu près identiques à Val-de-Lambronne (11080), dont le nouveau nom est « en rapport avec la rivière qui traverse les deux villages ». Observation très proche encore, et très explicite à Illtal (68240), formé par la réunion d'Oberdorf, Grentzingen et Henflingen : « Le cours d'eau qui traverse les 3 communes se nomme l'Ill. Nous avons rajouté « Tal » qui signifie vallée en alsacien pour former Illtal. Nous n'avons pas souhaité garder la consonance des anciennes communes pour éviter la polémique ». Si l'élément naturel commun est souvent un cours d'eau, il peut également s'agir d'un massif forestier, comme à Essouvert (17727), « nom de la forêt qui relie nos deux territoires d'anciennes communes. » Enfin, à Port-Jérôme-sur-Seine (76476), où « un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des foyers de la commune nouvelle », une réflexion a été conduite sur les fonctions du toponyme, puisqu'on estime qu'il doit répondre à trois types de considérations :

- « des considérations pratiques : nom facile à prononcer et à écrire ;
- des considérations symboliques : nom en lien avec l'histoire ou la géographie locale, qui forme un lien entre les communes... Port-Jérôme est le nom de la zone industrielle qui forme le principal bassin d'emploi du territoire et donc le lien le plus reconnu entre les 4 communes ;
- des considérations de « marketing territorial » : un nom qui « situe » et qui valorise le territoire. L'ajout « sur Seine » permet de différencier la commune de la zone industrielle, tout en permettant de mieux situer la commune à l'extérieur. » Comme on le voit, dans l'esprit du rédacteur, la relation avec l'histoire et la géographie locales est considérée comme garante du

« lien entre les communes », et justifie le choix de Port-Jérôme. On peut constater à travers ces quelques exemples à quel point le choix du toponyme est souvent motivé par le souci d'unité, de consensus, de cohésion entre les administrés de la nouvelle entité communale, dont il est appelé à représenter le bien commun symbolique. C'est sans doute ce qu'il faut entendre également lorsqu'on affirme à Cœur-de-Causse que « Le nom retenu est volontairement *englobant* ». On notera que si le souci de l'égalité est fréquemment invoqué, celui de la fraternité, beaucoup plus rare, apparaît cependant dans une proposition concernant une commune qui en regroupe quatorze autres, et dans laquelle le nom de la région est précédé de : « La Fraternel [sic] en... ! ». Le nom est d'ailleurs suivi d'un point d'exclamation exprimant sans doute la perplexité du correspondant qui a transmis l'information.

3) Des motivations parallèles

Comme l'indiquait fort judicieusement le correspondant de Port-Jérôme-sur-Seine, il est assez légitime à une époque où le poids de l'économie est écrasant, que des « considérations de marketing territorial » interviennent dans le choix du nouveau nom, et qu'il entre en quelque sorte dans ses missions de « valoriser le territoire ». On peut cependant se demander si cette préoccupation ne devient pas parfois obsessionnelle, au point d'occulter toute autre considération. Sans doute souhaitait-on souligner l'altitude de cette station de ski de fond en retenant Les Premiers Sapins (25424, Doubs) : parmi les cinq autres propositions, quatre font appel à la même essence, évocatrice des pistes (*Premier Sapin, Les 6 Sapins, Bourg les Sapins, Villeneuve les Sapins*). L'attraction touristique n'est pas tout à fait étrangère à certaines suggestions, non retenues, pour Illtal : parmi la quarantaine proposées dont beaucoup formées à partir d'éléments lexicaux empruntés à la langue régionale, se distinguent *Colombage*, et *Charme Alsacien*. Il n'est pas tout à fait exclu que l'on ait songé à bénéficier de la proximité de la Marne et de la renommée du célèbre vin à bulles lorsqu'on a retenu Vallées-en-Champagne (02053, département de l'Aisne, région des Hauts-de-France), regroupant Baulne-en-Brie (on observera la substitution de régions), La Chapelle-Monthodon et Saint-Agnan. Dans la même veine sémantique, mais dans un environnement authentiquement viticole, Val-des-Vignes (16175, Charente) est certes plus suggestif que le nom des quatre communes regroupées, à savoir Jurignac (en Petite Champagne !), Aubeville, Mainfonds et Péreuil. A-t-on cherché à exploiter l'homonymie (graphique) dans Entrelacs (73010), qui peut évoquer des motifs ornementaux entrelacés ? Sans doute pas, si l'on considère que le -c final y est régulièrement prononcé, et que les autres propositions : *Entre-deux-Lacs* et *Entre-Lacs-et-Montagnes* renvoient clairement à des éléments topographiques, pièces d'eau ou sommets, également susceptibles d'aiguiser les appétits touristiques.

Bien entendu, la recherche de l'attractivité touristique à travers le toponyme n'est pas nouvelle : Mantes-la-Jolie (acceptée en 1953), Bormes-les-Mimosas (officialisée en 1968) ou encore Hyères-les-Palmiers (revendiquée mais non officielle) l'ont éprouvée depuis longtemps, encore qu'il ne s'agisse ici que de compléments ajoutés aux noms historiques. On retiendra encore que les dénominations à visée commerciale ou publicitaire se caractérisent par la clarté de leur sémantisme, qui conditionne leur efficacité, et l'on pourra regretter qu'elles s'imposent en éliminant des toponymes moins immédiatement lisibles mais historiquement vénérables.

III) Conception(s) de la toponymie

1) Des modes de formation déroutants

Lorsqu'elle n'est pas dirigée vers l'attraction commerciale, la formation des toponymes obéit parfois à des modes de construction un peu déroutants et conduit à des résultats suscitant la perplexité. La troncation syllabique de noms existants puis le raboutement des éléments aboutissent parfois à des assemblages improbables : ainsi, les communes de Treffort-Cuisiat et Pressiat avaient envisagé *Treprecuri*, difficile à prononcer et offert à des interprétations ou des remotivations diverses, avant d'opter finalement pour Val-Revermont (01426), qui est évidemment plus heureux. L'association d'éléments tronqués n'est certes pas nouvelle : elle a été pratiquée également en Belgique dans le nom de Neupré (voir ci-dessus note 3). Mais on reste perplexe lorsqu'une proposition concerne l'association de syllabes tout à fait étrangères aux noms des communes associées, et que leur choix est expliqué par des hypothèses lexicales plus ou moins hasardeuses : « *val* pour *valeur* ou *vallée* ; *ar* pour *artisan* ou *artiste* ; *dy* pour *dynamique* [...] » ; heureusement, la proposition a été écartée. Et que penser de *Saint Chesnarts*, obtenu par croisement du Chesne et des Essarts, deux des quatre communes réunies pour former Marbois (27157), et retoqué par décision épiscopale : « [...] aucun saint ne portant ce nom, l'évêché s'est ému et nous avons dû renoncer, avec beaucoup de regrets. » ? Par ailleurs, les toponymistes risquent fort d'être exposés à un contresens lorsqu'ils expliqueront *Fontrieux* (81062), s'ils ignorent le petit aménagement qui en transfigure l'élément initial : « Le groupe de travail a pris le point central de la commune nouvelle, lequel est situé sur la section de NONRIEU, les élus trouvaient la connotation négative, le "NON" a été transformé en "FONT" pour fontaine et nous avons gardé le "RIEU" de ruisseau, nous sommes dans un pays occitan et notre commune regorge de ruisseaux, sources... ». Il est évident que de telles constructions, plus ou moins artificielles et plus ou moins légitimes, impliquent une conception de l'onomastique, et au-delà, de la langue, qui ne satisfait pas totalement les spécialistes ou les amateurs du patrimoine, attachés à l'intégrité des formes transmises comme à l'authenticité de celles qui sont proposées à la transmission.

2) Une toponymie rousseauiste

Bien que les dénominations nouvelles concernent avant tout des zones urbaines, des espaces bâtis, on ne peut qu'être frappé par le caractère champêtre des nouvelles dénominations, ainsi que des propositions formulées à l'occasion de leur recherche. Dans l'immense majorité des cas, ce sont des noms d'éléments naturels, liés au relief, à l'hydrographie, à la végétation, qui sont proposés et retenus. Et parmi ces éléments, c'est incontestablement *val* et sa famille (*vallée*, *vallon*), qui sont plébiscités, puisqu'ils figurent dans 16 dénominations nouvelles sur 37 et dans une trentaine de propositions non retenues. Le plus souvent, *val* est déterminé par un complément hydronymique, la rivière apparaissant comme l'élément commun aux différentes localités qui fusionnent : ainsi, Val d'Oronaye (04120) contient « le nom historique du torrent qui arrose les deux communes, appelé ensuite torrent de l'Ubayette » ; Val de Lambronne (11080), dont le nom a été déterminé « en rapport avec la rivière qui traverse les deux villages » ; explication identique pour Val-Fouzon : « « Les 3 communes sont sur le bassin versant du Fouzon (rivière), d'où le choix de Val-Fouzon » ; à Thèrival (50239), où l'on a (re)construit un composé de type déterminant-déterminé (préféré à *Val Terrette*), l'explication est très détaillée : « La Terrette est un cours d'eau qui sépare sur toute leur longueur les anciennes communes de La Chapelle Enjager et Hébécrevon. Au XVII^e siècle, ce cours d'eau s'écrivait Therette. La commune est très vallonnée (vallée de la Terrette et vallée de la Vire), [...]. Thèrival est donc l'association des mots Thérette et Vallée. » ; enfin, à Illtal (68240), l'on a recours au lexique de la langue régionale, et au nom de la rivière comme élément fédérateur voire pacificateur : « Le cours d'eau qui traverse les 3 communes se nomme l'Ill. Nous avons rajouté « Tal » qui signifie vallée en alsacien pour former Illtal. Nous n'avons pas souhaité garder la consonance des anciennes communes pour

éviter la polémique ». Parfois, les motivations ne sont pas explicitées, comme si l'association de *val* ou *vallée* avec le nom du cours d'eau était une évidence : c'est entre autres le cas pour Valdallière (14726), l'Allière étant un affluent de la Vire, Val-du-Layon (49292), affluent de la Loire, Val-d'Oust (56197) affluent de la Vilaine, Val-de-Moder (67372), la Moder étant un affluent du Rhin. Il y a incontestablement, dans le resserrement qu'implique ce type de relief, et la présence d'eau, quelque chose qui rappelle les sites appréciés par Jean-Jacques Rousseau. En marge de ces dénominations, Clef-Vallée-d'Eure (27191) apparaît comme un toponyme original ; peut-être le premier élément résulte-t-il d'un emploi métaphorique, il n'est malheureusement pas expliqué par notre correspondant, et rien dans le nom des communes réunies ne permet d'en rendre compte.

Cependant, *val* (ou *vallée*), n'est pas toujours employé avec des éléments hydronymiques : à Val-Revermont (01426), on considère qu'il s'agit d'un « mot dynamique », et ce dynamisme s'ajoute à des considérations logiques : « Val : car qui dit Revermont, dit monts, donc vallons » (on trouve à Val-d'Oronaye une proposition *Val des Monts*, non retenue). À Septvallons (02439), le numéral correspond au nombre des anciennes communes, dont deux seulement comportaient l'élément *val* dans leur nom (Longueval-Barbonval, Merval). Enfin, Bourg-Vallées (50546) intègre de manière originale un élément du bâti médiéval, mais les quatre autres propositions (*Bourg les Vallées*, *Vallées Bourg*, *Vire les Vallées*, *Montvallées*) démontrent une nette préférence pour l'élément du relief. Inversement, des hydronymes sont parfois employés dans des syntagmes originaux, comme Vexin-sur-Epte (27213), où le régionyme précède le nom de la rivière, peut-être pour le distinguer de celui de l'ancienne communauté de communes (Epte-Vexin-Seine) ou comme Haut-de-Bienne (39368), situé en amont de la Bienne (dont le nom est homonyme de celui du lac, d'ailleurs peu distant, rendu célèbre par l'un des plus beaux textes du promeneur solitaire) tandis que Sèvremoine associe deux hydronymes, tout en inversant l'ordre qu'ils avaient, là encore, dans le nom de la communauté de communes antérieure de Moine et Sèvre.

Le lac, étendue d'eau naturelle ou artificielle, mais vouée aux loisirs et par conséquent positivement connotée, complète ce petit inventaire : Entrelacs (73010) suggère une pluralité plus attractive que *Entre deux Lacs*, proposition non retenue, mais moins diversifiée que *Entre Lacs et Montagnes*, pourtant récusée.

Une deuxième observation concerne la récurrence de noms de régions, de provinces ou de pays, auxquels les habitants continuent à manifester un attachement avéré, puisqu'ils interviennent dans une bonne dizaine de nouvelles dénominations. Val-au-Perche (61484), qui donne l'occasion d'une transition entre les deux dominantes thématiques, est exemplaire à cet égard puisque le nom du Perche figure dans vingt-neuf ⁴des cent dix propositions formulées par les habitants ! La Beauce intervient dans deux toponymes nouveaux : Beauce-la-Romaine et Éole-en-Beauce, mais aucun n'est expliqué ni motivé par les correspondants qui nous les ont signalés. Pour le premier, on peut penser que le complément *la-Romaine* permet de distinguer le nom de la commune de celui de la communauté de communes : la Beauce oratorienne ; quant au second, on peut imaginer le devoir à la situation de la commune, particulièrement exposée au vent ; mais plus que la motivation -le vent intervient assez fréquemment dans les microtoponymes, parfois de manière imagée-, c'est le choix du nom qui apparaît ici original, et qui fait peut-être écho au succès des éoliennes... Dans plusieurs cas, la région dont le nom est retenu est en fait un ancien pays, de dimensions modestes, mais de haute antiquité : le Bugey, qui figure dans Arboys-en-Bugey (01015), occupe le sud du département de l'Ain ; ancien comté réuni au royaume de France au début du XVII^e siècle, il

⁴ L'une d'entre elles, Le Theil-Perché, est une illustration des jeux sur la langue présents dans cette nouvelle toponymie

continue un *pagus Bellicensis*, dont l'étymologie n'est d'ailleurs pas complètement assurée⁵. Quant au Revermont tout proche, qui doit son nom au latin *reversum* « versant d'une montagne non exposé au soleil », il ne figurait dans le nom d'aucune commune avant d'être promu dans Val-Revermont (01426). Solaure-en-Diois associe le nom d'un plateau calcaire à celui du Diois, qui occupe une partie du département de la Drôme, et abrite le parc naturel régional du Vercors. Il s'agit là aussi d'une région naturelle de grande richesse historique, puisque Die fut dans l'Antiquité, le centre religieux de peuples gaulois fédérés sous le nom de *Vocontii*. Le pays d'Andaine, qui occupe le sud-ouest du département de l'Orne, possède des collines et une magnifique forêt : celles-là ont été choisies pour former Les Monts-d'Andaine (61463), tandis que celle-ci était éponyme de La Sauvagère, nom d'une des deux communes réunies, et avait inspiré aux créateurs de toponymes *Sylvamaurice*, proposition intéressante, mais écartée peut-être en raison de la volonté d'afficher dans le nom de la nouvelle commune celui de la région. Enfin, peut-être a-t-on joué sur la polysémie du premier élément de Cœur-de-Causse (46138), pour dénommer une commune située « au centre du département au cœur du Parc naturel régional des Causses et du Quercy », mais à laquelle il n'est évidemment pas interdit de manifester un attachement profond. Comme on le voit, la région, en particulier la région naturelle plutôt qu'administrative, celle qui conserve une dimension humaine, et qui regroupe des localités possédant une même histoire et partageant une même culture demeure un point d'ancrage déterminant dans le choix des nouvelles dénominations.

L'intérêt principal de cette enquête est d'avoir mis en lumière les motivations qui ont présidé à la création de ces nouvelles dénominations. La préoccupation première qui ressort des réponses est le souci de parvenir à un consensus en ne privilégiant aucune commune historique par rapport à une autre, et en décrivant un périmètre suffisamment large, « englobant » selon une réponse, pour permettre toute autre intégration ultérieure. Elle permet également de dégager les grandes tendances de la toponymie contemporaine, caractérisée par un indéfectible attachement à la nature, à travers des éléments particuliers du relief, mais aussi à la région naturelle considérée comme un marqueur identitaire par nombre de celles et ceux qui se sont investis dans la recherche des nouvelles dénominations.

Sylvie Lejeune et Michel Tamine

⁵ Louis DEROY et Marianne MULON, *Dictionnaire de noms de lieux*, Paris, 1992, p. 53b, s.v. *Belley*.

Annexe 1 : communes sollicitées

Code INSEE NC	Nom commune nouvelle	Ancien code INSEE	Nom ancienne commune	Chef-Lieu
01015	Arboys en Bugey	01015	Arbignieu	O
		01340	Saint-Bois	N
01187	Haut Valromey	01187	Hotonnes	O
		01176	Grand-Abergement (Le)	N
		01292	Petit-Abergement (Le)	N
		01409	Songieu	N
01426	Val-Revermont	01426	Treffort-Cuisiat	O
		01312	Pressiat	N
02053	Vallées en Champagne	02053	Baulne-en-Brie	O
		02161	Chapelle-Monthodon (La)	N
		02669	Saint-Agnan	N
02439	Septvallons (Les)	02439	Longueval-Barbonval	O
		02348	Glennes	N
		02479	Merval	N
		02597	Perles	N
		02646	Révilleon	N
		02771	Vauxcéré	N
		02811	Villers-en-Prayères	N
02458	Dhuys et Morin-en-Brie	02458	Marchais-en-Brie	O
		02026	Artonges	N
		02147	Celle-sous-Montmirail (La)	N
		02325	Fontenelle-en-Brie	N
03158	Haut-Bocage	03158	Maillet	O
		03123	Givarlais	N
		03153	Louroux-Hodement	N
04120	Val d'Oronaye	04120	Meyronnes	O
		04100	Larche	N
05053	Garde-Colombe	05053	Eyguians	O
		05069	Lagrand	N
		05143	Saint-Genis	N
05118	Val Buëch-Méouge	05118	Ribiers	O
		05005	Antonaves	N
		05034	Châteauneuf-de-Chabre	N
08116	Bairon et ses environs	08116	Chesne (Le)	O
		08007	Alleux (Les)	N
		08261	Louvergny	N
11080	Val de Lambronne	11080	Caudeval	O
		11171	Gueytes-et-Labastide	N
12021	Bas Ségala (Le)	12021	Bastide-l'Évêque (La)	O
		12245	Saint-Salvadou	N
		12285	Vabre-Tizac	N

12223	Argences en Aubrac	12223	Sainte-Geneviève-sur-Argence	O
		12005	Alpuech	N
		12112	Graissac	N
		12117	Lacalm	N
		12279	Terrisse (La)	N
		12304	Vitrac-en-Viadène	N
14061	Soulevre en Bocage	14061	Bény-Bocage (Le)	O
		14052	Beaulieu	N
		14115	Bures-les-Monts	N
		14129	Campeaux	N
		14139	Carville	N
		14255	Étouvy	N
		14264	Ferrière-Harang (La)	N
		14317	Graverie (La)	N
		14395	Malloué	N
		14440	Montamy	N
		14441	Mont-Bertrand	N
		14443	Montchauvet	N
		14532	Reculey (Le)	N
		14573	Saint-Denis-Maisoncelles	N
		14618	Sainte-Marie-Laumont	N
		14629	Saint-Martin-des-Besaces	N
		14632	Saint-Martin-Don	N
		14636	Saint-Ouen-des-Besaces	N
		14655	Saint-Pierre-Tarentaine	N
		14704	Tourneur (Le)	N
14570	Valorbiquet	14570	Saint-Cyr-du-Ronceray	O
		14154	Chapelle-Yvon (La)	N
		14599	Saint-Julien-de-Mailloc	N
		14647	Saint-Pierre-de-Mailloc	N
		14693	Tordouet	N
14576	Val-de-Vie	14576	Sainte-Foy-de-Montgommery	O
		14105	Brévière (La)	N
		14153	Chapelle-Haute-Grue (La)	N
		14583	Saint-Germain-de-Montgommery	N
14579	Seulline	14579	Saint-Georges-d'Aunay	O
		14188	Coulvain	N
14689	Hom (Le)	14689	Thury-Harcourt	O
		14144	Caumont-sur-Orne	N
		14213	Curcy-sur-Orne	N
		14324	Hamars	N
		14628	Saint-Martin-de-Sallen	N
14726	Valdallière	14726	Vassy	O
		14065	Bernières-le-Patry	N
		14113	Burcy	N
		14156	Chênedollé	N
		14222	Désert (Le)	N
		14253	Estry	N
		14442	Montchamp	N
		14503	Pierres	N
		14521	Presles	N

		14539	Rocque (La)	N
		14549	Rully	N
		14564	Saint-Charles-de-Percy	N
		14686	Theil-Bocage (Le)	N
		14746	Viessoix	N
15108	Val d'Arcomie	15108	Loubaresse	O
		15068	Faverolles	N
		15195	Saint-Just	N
		15197	Saint-Marc	N
16082	Boisné-La Tude	16082	Charmant	O
		16092	Chavenat	N
		16172	Juillaguet	N
16175	Val des Vignes	16175	Jurignac	O
		16021	Aubeville	N
		16201	Mainfonds	N
		16257	Péreuil	N
17277	Essouvert	17277	Saint-Denis-du-Pin	O
		17040	Benâte (La)	N
21327	Val-Mont	21327	Jours-en-Vaux	O
		21318	Ivry-en-Montagne	N
22084	Jugon-les-Lacs - Commune nouvelle	22084	Jugon-les-Lacs	O
		22051	Dolo	N
22183	Moulins (Les)	22183	Plémet	O
		22058	Ferrière (La)	N
25424	Premiers Sapins (Les)	25424	Nods	O
		25028	Athose	N
		25128	Chasnans	N
		25302	Hautepierre-le-Châtelet	N
		25480	Rantechaux	N
		25585	Vanclans	N
26001	Solaure en Diois	26001	Aix-en-Diois	O
		26187	Molières-Glandaz	N
27022	Val d'Hazey (Le)	27022	Aubevoye	O
		27519	Sainte-Barbe-sur-Gaillon	N
		27687	Vieux-Villez	N
27032	Chambois	27032	Avrilly	O
		27172	Corneuil	N
		27634	Thomer-la-Sôgne	N
27157	Marbois	27157	Chesne (Le)	O
		27145	Chanteloup	N
		27225	Essarts (Les)	N
		27532	Saint-Denis-du-Béhélan	N

27191	Clef Vallée d'Eure	27191	Croix-Saint-Leufroy (La)	O
		27211	Écardenville-sur-Eure	N
		27250	Fontaine-Heudebourg	N
27198	Mesnils-sur-Iton	27198	Damville	O
		27024	Roncenay-Authenay (Le)	N
		27166	Condé-sur-Iton	N
		27293	Gouville	N
		27387	Manthelon	N
		27503	Sacq (Le)	N
27213	Vexin-sur-Epte	27213	Écos	O
		27060	Berthenonville	N
		27121	Bus-Saint-Rémy	N
		27122	Cahaignes	N
		27128	Cantiers	N
		27160	Civières	N
		27197	Dampsmesnil	N
		27255	Fontenay	N
		27257	Forêt-la-Folie	N
		27262	Fourges	N
		27264	Fours-en-Vexin	N
		27308	Guitry	N
		27449	Panilleuse	N
		27653	Tourny	N
27277	Baronnie (La)	27277	Garencières	O
		27484	Quessigny	N
27565	Lesme (Le)	27565	Sainte-Marguerite-de-l'Autel	O
		27303	Guernanville	N
28406	Eole-en-Beauce	28406	Viabon	O
		28020	Baignolet	N
		28145	Fains-la-Folie	N
		28179	Germignonville	N
28422	Villages Vovéens (Les)	28422	Voves	O
		28258	Montainville	N
		28320	Rouvray-Saint-Florentin	N
		28416	Villeneuve-Saint-Nicolas	N
33018	Val de Virvée	33018	Aubie-et-Espessas	O
		33371	Saint-Antoine	N
		33495	Salignac	N
36229	Val-Fouzon	36229	Varennnes-sur-Fouzon	O
		36151	Parpeçay	N
		36183	Sainte-Cécile	N
38439	Crêts en Belledonne	38439	Saint-Pierre-d'Allevard	O
		38262	Morêtél-de-Mailles	N
39021	Chailleuse (La)	39021	Arthenas	O
		39215	Essia	N
		39488	Saint-Laurent-la-Roche	N
		39544	Varessia	N

39130	Nanchez	39130	Chaux-des-Prés	O
		39442	Prénoval	N
39177	Hauteroche	39177	Crançot	O
		39260	Granges-sur-Baume	N
		39332	Mirebel	N
39368	Hauts de Bienne	39368	Morez	O
		39294	Lézat	N
		39371	Mouille (La)	N
41142	Valencisse	41142	Molineuf	O
		41169	Orchaise	N
41173	Beauce la Romaine	41173	Ouzouer-le-Marché	O
		41056	Colombe (La)	N
		41133	Membrolles	N
		41183	Prénouvellon	N
		41244	Semerville	N
		41264	Tripleville	N
		41270	Verdes	N
44005	Chaumes-en-Retz	44005	Arthon-en-Retz	O
		44040	Chéméré	N
44021	Villeneuve-en-Retz	44021	Bourgneuf-en-Retz	O
		44059	Fresnay-en-Retz	N
44029	Divatte-sur-Loire	44029	Chapelle-Basse-Mer (La)	O
		44008	Barbechat	N
44163	Vair-sur-Loire	44163	Saint-Herblon	O
		44004	Anetz	N
44213	Loireauxence	44213	Varades	O
		44011	Belligné	N
		44034	Chapelle-Saint-Sauveur (La)	N
		44147	Rouxière (La)	N
46138	Cœur de Causse	46138	Labastide-Murat	O
		46019	Beumat	N
		46110	Fontanes-du-Causse	N
		46291	Saint-Sauveur-la-Vallée	N
		46325	Vaillac	N
46252	Pechs du Vers (Les)	46252	Saint-Cernin	O
		46275	Saint-Martin-de-Vers	N
48099	Bourgs sur Colagne	48099	Monastier-Pin-Moriès (Le)	O
		48049	Chirac	N
48152	Ventalon en Cévennes	48152	Saint-Frézal-de-Ventalon	O
		48134	Saint-Andéol-de-Clerguemort	N
48166	Cans et Cévennes	48166	Saint-Laurent-de-Trèves	O
		48162	Saint-Julien-d'Arpaon	N

49003	Tuffalun	49003	Ambillou-Château	O
		49181	Louerre	N
		49230	Noyant-la-Plaine	N
49069	Orée d'Anjou	49069	Champtoceaux	O
		49040	Bouzillé	N
		49126	Drain	N
		49172	Landemont	N
		49177	Liré	N
		49270	Saint-Christophe-la-Couperie	N
		49296	Saint-Laurent-des-Autels	N
		49320	Saint-Sauveur-de-Landemont	N
		49360	Varenne (La)	N
49138	Bois d'Anjou (Les)	49138	Fontaine-Guérin	O
		49049	Brion	N
		49280	Saint-Georges-du-Bois	N
49244	Mauges-sur-Loire	49244	Pommeraye (La)	O
		49024	Beausse	N
		49034	Botz-en-Mauges	N
		49039	Bourgneuf-en-Mauges	N
		49075	Chapelle-Saint-Florent (La)	N
		49190	Marillais (Le)	N
		49204	Mesnil-en-Vallée (Le)	N
		49212	Montjean-sur-Loire	N
		49276	Saint-Florent-le-Vieil	N
		49295	Saint-Laurent-de-la-Plaine	N
		49297	Saint-Laurent-du-Mottay	N
49292	Val-du-Layon	49292	Saint-Lambert-du-Lattay	O
		49265	Saint-Aubin-de-Luigné	N
49301	Sèvremoine	49301	Saint-Macaire-en-Mauges	O
		49179	Longeron (Le)	N
		49206	Montfaucon-Montigné	N
		49258	Renaudière (La)	N
		49263	Roussay	N
		49264	Saint-André-de-la-Marche	N
		49273	Saint-Crespin-sur-Moine	N
		49285	Saint-Germain-sur-Moine	N
		49349	Tillières	N
		49350	Torfou	N
49323	Verrières-en-Anjou	49323	Saint-Sylvain-d'Anjou	O
		49238	Pellouailles-les-Vignes	N
49345	Bellevigne-en-Layon	49345	Thouarcé	O
		49066	Champ-sur-Layon	N
		49133	Faveraye-Mâchelles	N
		49134	Faye-d'Anjou	N
		49256	Rablay-sur-Layon	N
49367	Erdre-en-Anjou	49367	Vern-d'Anjou	O
		49043	Brain-sur-Longuenée	N
		49148	Gené	N
		49249	Pouéze (La)	N

49373	Lys-Haut-Layon	49373	Vihiers	O
		49059	Cerqueux-sous-Passavant (Les)	N
		49142	Fosse-de-Tigné (La)	N
		49232	Nueil-sur-Layon	N
		49342	Tancoigné	N
		49348	Tigné	N
		49356	Trémont	N
50115	Grippon (Le)	50115	Champcervon	O
		50114	Chambres (Les)	N
50142	Vicq-sur-Mer	50142	Cosqueville	O
		50211	Gouberville	N
		50375	Néville-sur-Mer	N
		50432	Réthoville	N
50239	Thèreval	50239	Hébécrevon	O
		50123	Chapelle-en-Juger (La)	N
50273	Montsenelle	50273	Lithaire	O
		50136	Coigny	N
		50415	Prétot-Sainte-Suzanne	N
		50497	Saint-Jores	N
50535	Parc (Le)	50535	Sainte-Pience	O
		50071	Braffais	N
		50406	Plomb	N
50546	Bourgvallées	50546	Saint-Samson-de-Bonfossé	O
		50213	Gourfaleur	N
		50287	Mancellière-sur-Vire (La)	N
		50545	Saint-Romphaire	N
50564	Terre-et-Marais	50564	Sainteny	O
		50470	Saint-Georges-de-Bohon	N
51564	Val de Livre	51564	Tauxières-Mutry	O
		51331	Louvois	N
52411	Rives Dervoises	52411	Puellemontier	O
		52180	Droyes	N
		52293	Longeville-sur-la-Laines	N
		52296	Louze	N
56144	Évellys	56144	Naizin	O
		56142	Moustoir-Remungol	N
		56192	Remungol	N
56197	Val d'Oust	56197	Roc-Saint-André (Le)	O
		56037	Chapelle-Caro (La)	N
		56187	Quily	N
61050	Cour-Maugis sur Huisne	61050	Boissy-Maugis	O
		61128	Courcerault	N
		61245	Maison-Maugis	N
		61430	Saint-Maurice-sur-Huisne	N
61096	Rives d'Andaine	61096	Chapelle-d'Andaine (La)	O

		61135	Couterne	N
		61186	Geneslay	N
		61200	Haleine	N
61116	Sablons sur Huisne	61116	Condé-sur-Huisne	O
		61115	Condeau	N
		61125	Coulonges-les-Sablons	N
61309	Perche en Nocé	61309	Nocé	O
		61112	Colonard-Corubert	N
		61144	Dancé	N
		61337	Préaux-du-Perche	N
		61368	Saint-Aubin-des-Grois	N
		61409	Saint-Jean-de-la-Forêt	N
61341	Écouves	61341	Radon	O
		61175	Forges	N
		61509	Vingt-Hanaps	N
61463	Monts d'Andaine (Les)	61463	Sauvagère (La)	O
		61428	Saint-Maurice-du-Désert	N
61484	Val-au-Perche	61484	Theil (Le)	O
		61185	Gémages	N
		61204	Hermitière (L')	N
		61246	Mâle	N
		61356	Rouge (La)	N
		61359	Saint-Agnan-sur-Erre	N
62691	Saint-Augustin	62691	Rebecques	O
		62226	Clarques	N
63244	Chambaron sur Morge	63244	Moutade (La)	O
		63068	Cellule	N
67004	Sommerau	67004	Allenwiller	O
		67041	Birkenwald	N
		67431	Salenthal	N
		67469	Singrist	N
67372	Val de Moder	67372	Pfaffenhoffen	O
		67496	Uberach	N
		67512	Walck (La)	N
68143	Porte du Ried	68143	Holtzwihr	O
		68272	Riedwihr	N
68219	Haut Soultzbach (Le)	68219	Mortzwiller	O
		68314	Soppe-le-Haut	N
68240	Illtal	68240	Oberdorf	O
		68108	Grentzingen	N
		68133	Henflingen	N
70418	Romaine (La)	70418	Pont-de-Planches (Le)	O
		70281	Greucourt	N
		70551	Vezet	N

73010	Entrelacs	73010	Albens	O
		73062	Cessens	N
		73108	Épersy	N
		73158	Mognard	N
		73238	Saint-Germain-la-Chambotte	N
		73239	Saint-Girod	N
74167	Val de Chaise	74167	Marlens	O
		74084	Cons-Sainte-Colombe	N
76164	Rives-en-Seine	76164	Caudebec-en-Caux	O
		76659	Saint-Wandrille-Rançon	N
		76742	Villequier	N
76289	Saint Martin de l'If	76289	Fréville	O
		76089	Betteville	N
		76267	Folletière (La)	N
		76444	Mont-de-l'If	N
76401	Arelaune-en-Seine	76401	Mailleraye-sur-Seine (La)	O
		76625	Saint-Nicolas-de-Bliquetuit	N
76476	Port-Jérôme-sur-Seine	76476	Notre-Dame-de-Gravenchon	O
		76031	Auberville-la-Campagne	N
		76701	Touffreville-la-Cable	N
		76713	Triquerville	N
76618	Petit-Caux	76618	Saint-Martin-en-Campagne	O
		76027	Assigny	N
		76037	Auquemesnil	N
		76073	Belleville-sur-Mer	N
		76081	Berneval-le-Grand	N
		76098	Biville-sur-Mer	N
		76137	Bracquemont	N
		76145	Brunville	N
		76215	Derchigny	N
		76301	Glicourt	N
		76310	Gouchaupre	N
		76326	Greny	N
		76337	Guilmécourt	N
		76376	Intraville	N
		76496	Penly	N
		76643	Saint-Quentin-au-Bosc	N
		76696	Tocqueville-sur-Eu	N
		76704	Tourville-la-Chapelle	N
81062	Fontrieu	81062	Castelnau-de-Brassac	O
		81091	Ferrières	N
		81153	Margnès (Le)	N
85019	Bellevigny	85019	Belleville-sur-Vie	O
		85279	Saligny	N
85090	Sèvremont	85090	Flocellière (La)	O
		85063	Châtelliers-Châteaumur (Les)	N
		85180	Pommeraië-sur-Sèvre (La)	N
		85257	Saint-Michel-Mont-Mercure	N

85197	Montréverd	85197	Saint-André-Treize-Voies	O
		85150	Mormaison	N
		85272	Saint-Sulpice-le-Verdon	N
85213	Rives de l'Yon	85213	Saint-Florent-des-Bois	O
		85043	Chaillé-sous-les-Ormeaux	N
87097	Val d'Issoire	87097	Mézières-sur-Issoire	O
		87026	Bussière-Boffy	N
88465	Capavenir Vosges	88465	Thaon-les-Vosges	O
		88204	Girmont	N
		88337	Oncourt	N
89196	Valravillon	89196	Guerchy	O
		89213	Laduz	N
		89275	Neuilly	N
		89457	Villemer	N
89334	Val d'Ocre (Le)	89334	Saint-Aubin-Château-Neuf	O
		89356	Saint-Martin-sur-Ocre	N

Annexe 2 : bilan de l'enquête

commune	Consultation des habitants		Autres propositions	
	oui	non	oui	non
01015 Arboys-en-Bugey	x			x
01426 Val-Revermont	x		X (20)	
02053 Vallées en Champagne		x		x
02439 Les Septvallons	x		X (1)	
03158 Haut-Bocage		x	X (3)	
04120 Val d'Oronaye		x	X (2)	
11080 Val de Lambronne		x		x
14726 Valdallière		x	X (2)	
16175 Val des Vignes		x	X (2)	
17727 Essouvert	x		X (2)	
25424 Les Premiers Sapins		x	X (5)	
26001 Solaure en Diois	X (+)		X (3)	
27157 Marbois	x		X (3)	
27191 Clef Vallée d'Eure		x		x
27213 Vexin-sur-Epte		x	X(1)	
28406 Eole-en-Beauce	x		X (4)	
36229 Val-Fouzon		x		x

39368 Hauts de Bienn		x	X (1)	
41173 Beauce la Romaine		x	X (2)	
46138 Cœur de Causse	X (+)			x
48166 Cans et Cévennes		x	X (3+)	
49244 Mauges-sur-Loire		x	X (< 50, non communiquées)	
49292 Val-du-Layon	x		X (4)	
49301 Sèvremoine	X (+)		X (1+)	
50239 Thèreval	x		X (4)	
50546 Bourgvallées	x		X (4)	
56197 Val d'Oust	x		X (2)	
61463 Les Monts d'Andaine	X (+)		X (3+)	
61484 Val-au-Perche	X (+)		X (110)	
62691 Saint-Augustin		x		x
67004 Sommerau		x		x
67372 Val de Moder		x		x
68240 Illtal	x		X (43)	
73010 Entrelacs	X (sondage internet)		X(2)	
76401 Arelaune-en-Seine		X (+)	X (2+)	
76476 Port-Jérôme-sur-Seine	X (+)		x	
81062 Fontrieu	x		X (5)	
37	19	18	27	10